

FORMATION INITIALE DES CANDIDATS DIRECTEURS DANS L'ESAHR

Formulaire d'inscription au volet « RÉSEAU »

À renvoyer au C.E.C.P. :

Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles
Tél : 02/743.33.55 ou 56 - Fax (02/734.69.71)

E-mail : caroline.descamps@cecp.be
ou formation.esahr.spe@cecp.be

Je soussigné(e) souhaite m'inscrire à la (aux) formation(s) suivante(s) :

- Niveau ESAHR
- Module administratif, matériel et financier (30h)
- Module « éducatif et pédagogique » (30h)
- Formation/accompagnement d'intégration (30h)

Coordonnées personnelles :

Nom ¹ :	Prénom :
Adresse privée :	
Code postal :	Localité :
GSM :	Numéro de matricule :
Email :	
Fonction actuelle ² :	
Statut (définitif, temporaire, stagiaire) :	
Intitulé du titre pédagogique ³ (joindre une copie) :	

Coordonnées de l'école² :

P.O. Commune de :	
Dénomination de l'école :	
Adresse école :	
Code postal :	Localité :
Tél. :	Numéro de matricule :
Email :	

¹ Pour le personnel féminin, veuillez inscrire votre nom de jeune fille.

² Si vous exercez plusieurs fonctions dans différents établissements, précisez-les en joignant plusieurs cadres.

³ Il y a lieu d'entendre par « titre pédagogique » les titres suivants : a) bachelier - instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire ; b) bachelier - instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire ; c) bachelier - agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ; d) bachelier - agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ; e) certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ; f) diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP) ; g) certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) ; h) certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé ; i) certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ; j) certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) ; k) diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE) ; l) certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (C.A.E.A.P.) ; m) master à finalité didactique.

Je déclare :

- remplir les conditions d'inscription à la formation des candidats directeurs telles que prévues par l'article 16 du décret du 2 février 2007¹ :
 - OUI
 - NON

- occuper actuellement un emploi de direction :
 - OUI
 - NON

Si oui, l'emploi de direction est :

- temporairement vacant depuis le ... /... /...
- définitivement vacant depuis le ... /... /...

- avoir suivi/réussi les modules inter-réseaux (organisés par l'IFC) :

Suivi(s) :	Réussi(s) :
<input type="radio"/> Axe administratif ²	OUI / NON
<input type="radio"/> Axe pilotage, module « vision pédagogique et pilotage »	OUI / NON
<input type="radio"/> Axe pilotage, module « développement des compétences et aptitudes relationnelles, interpersonnelles et groupales et construction de l'identité professionnelle »	OUI / NON

- avoir déjà suivi la formation « candidats directeurs » organisée par le CECP via son Centre de Formation, ou par un autre organisme du réseau. Si oui, en quelle année scolaire ?-.....
Joindre tout document permettant de prouver le suivi de la formation réseau et de solliciter, le cas échéant, une dispense auprès du jury compétent au niveau du réseau.
- m'être présenté(e) devant la Commission de sélection mise en place par mon pouvoir organisateur et avoir été déclaré éligible comme candidat à la fonction de directeur par ladite commission :
 - OUI (joindre une copie de la décision)
 - NON

**Toute déclaration inexacte entraînera la radiation de mon inscription.
Certifié sincère et exact.**

Date

Signature

¹ **Art. 16, § 1, décret du 2 février 2007** : « Nul ne peut s'inscrire à l'un des modules de la formation si, à la date de l'introduction de sa demande de participation, il n'est pas titulaire d'un des titres de capacité visés à l'article 57, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, pour l'enseignement officiel subventionné et pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; (...) Par dérogation à l'alinéa 1er, la personne qui a été déclarée éligible comme candidat à la fonction de directeur par la commission visée à l'article 29 peut s'inscrire à l'un des modules de formation.

Art. 57 § 1, alinéa 1er : 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ; dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré (...) pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108, point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ; 2° être porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 02 février 2007 ;

² **Art.10, § 3, alinéa 2** : ce module doit être suivi préalablement à la première partie du module « vision pédagogique et pilotage » visé au § 4, alinéa 2, 1°, a) de la formation « inter-réseaux » et au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau ».